

INCENDIE

ÉQUIPIER DE 1^{ÈRE} INTERVENTION



PARTICIPANTS

De 1 à 10 stagiaires maximum



PUBLIC

Toute personne souhaitant devenir
équipier de première intervention
au sein de son entreprise



PRÉREQUIS

Compréhension du français



DURÉE

0.5 jour (4h)



OBJECTIFS

Acquérir les principes fondamentaux de
lutte contre le feu



VALIDATION

Attestation de formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

A l'issue de la formation le participant sera capable :

- De contrôler le démarrage d'un feu
- De maîtriser son comportement en cas d'incendie
- D'encadrer l'évacuation du public, du personnel de son établissement
- D'assurer son rôle d'équipier au quotidien
- De manipuler un extincteur

MÉTHODE

Cette action de formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques et des apports théoriques.

MOYENS

- Salle équipée de vidéoprojecteur ou TV écran plat
- Une cours ou un parking pour la partie pratique
- Plaquette de formation
- Formateurs qualifiés et expérimentés
- Extincteur, bac à feu etc.

ÉVALUATION

Evaluation des savoirs faire pratique en continue

DÉLAIS D'ACCÈS

Minimum 24h avant le début de la formation en fonction de nos disponibilités et des exigences relatives au différents financements.

ACCESSIBILITÉ

Formation accessible aux personnes en situation de handicap sans contre-indication de la médecine du travail. Il convient de nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

COÛT

Tarif à la journée en fonction du lieu de formation.
Veuillez vous rapprocher de notre service commercial.



INCENDIE

PROGRAMME

ÉQUIPIER DE 1^{ÈRE} INTERVENTION

■ CONTEXTE DE LA FORMATION

« Chaque année, les incendies en milieu professionnel font des victimes. Ces sinistres sont également dramatiques sur le plan économique : bien souvent, l'entreprise disparaît. La lutte contre l'incendie nécessite d'agir le plus en amont possible au moment de la conception et de l'implantation des locaux. L'employeur doit également mettre en place des mesures de prévention destinées en priorité à protéger ses salariés. » (Source INRS)

Selon l'article L.230-2 du code du travail, c'est au chef d'établissement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les employés présents dans son établissement.

Cette consigne indique le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou ses abords. Elle désigne le personnel chargé de mettre ce matériel en action. Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit déclencher l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

■ OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

APSAD règle R4-R6

■ VALIDITÉ

Il est conseillé de réaliser des séances d'entraînement pratique au moins tous les ans.

■ LE FEU

- Le triangle de feu
- Les causes et conséquences du feu
- Les moyens d'extinction
- Les classes de Feu et agents extincteurs
- Définition de la sécurité incendie

■ LES MOYENS DE 1^{ÈRE} INTERVENTION

- Les consignes de sécurité
- Le processus d'intervention
- Les techniques d'évacuation
- Rôle et mission des équipiers de 1^{ère} intervention
- Rôle et mission des Guides files et serres files
- Organisation de la sécurité
- L'alarme
- L'alerte et l'intervention
- La mise en sécurité du personnel

■ LA MISE EN PRATIQUE

- Reconnaissance des moyens de secours
- Reconnaissance des équipements de sécurité
- Evaluation des risques potentiels
- Exercice d'extinction de feu
- Mise en situation d'évacuation
- L'alerte et l'intervention
- La mise en sécurité du personnel

■ LES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Equipier de 2nde intervention
- Manipulation des extincteurs
- Chargé d'évacuation (guide file/serre file)
- Sauveteur Secouriste du Travail

